



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE SONDAGE GEOTECHNIQUE DU N°6 AU N°14 RUE DE
LA MAIRIE
N°67/2025

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 ;
Vu la demande présentée par la société **GEORISK**, 242 rue de Charenton 75012 Paris, en date du **09 septembre 2025**, concernant la réalisation de travaux rue de la Mairie. (Sondage Géotechnique).
Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne organisation de la circulation pendant la durée des travaux ;
Considérant que des sondages géotechniques doivent être réalisés rue de la Mairie ;
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la zone concernée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet : La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés rue de la Mairie, sur toute la longueur de l'emprise du chantier, **du 16 au 20 septembre 2025 inclus.**

Article 2 – Interdiction de stationnement : Le stationnement de tous véhicules est **interdit** sur la zone matérialisée par l'entreprise sur toute la durée des travaux.
L'interdiction sera matérialisée par une signalisation conforme à la réglementation.

Article 3 – Réglementation de la circulation : La circulation sera éventuellement alternée et réglée manuellement par le personnel de chantier si nécessaire.
Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place sur site.

Article 4 – Signalisation et sécurité : La société **GEORISK** est chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie).

Article 5 – Infractions : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements.

Article 6 – Exécution : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie. Monsieur le Directeur Général des Services, La majore de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise **GEORISK**.

Fait à Montsoult, le 09 septembre 2025,

Silvio BIELLO

Maire de Montsoult

Président du S.I.R.G.E.S

Vice-Président de la Communauté de Commune

Carnelle-Pays-de-France

